

## Statuts du cercle scolaire des Breuleux et environs

---

- Dispositions légales Art. 1
- Sous la dénomination « cercle scolaire des Breuleux et environs », les communes des Breuleux, de la Chaux-des-Breuleux et de Muriaux concluent une entente intercommunale afin de former un cercle scolaire primaire conformément à la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) et à la loi sur les communes (RSJU 190.11).
- Terminologie Art. 2
- Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
- Mission Art. 3
- Le cercle scolaire des Breuleux et environs a pour mission d'assurer l'enseignement dévolu à l'école primaire en favorisant une répartition adéquate des élèves entre les lieux d'enseignement.
- Lieux d'enseignement Art. 4
- L'enseignement est dispensé aux Breuleux, à la Chaux-des-Breuleux et aux Emibois pour la Commune de Muriaux.
- Organes Art. 5
- Les organes de l'entente sont :
- a) les assemblées communales ;
  - b) les conseils communaux ;
  - c) la commission d'école ;
  - d) la direction.
- Attributions communales Art. 6
- Les attributions suivantes sont réservées aux communes selon leurs propres règlements :
- a) décider la construction, l'aliénation, la rénovation et l'entretien de ses propres locaux scolaires ;
  - b) nommer ses représentants à la commission d'école ;
  - c) adopter le règlement du cercle scolaire ;
  - d) modifier les présents statuts ;
  - e) décider, sous réserve de l'approbation du Département de la formation, de la culture et des sports, l'ouverture ou la fermeture de classes ;
  - f) approuver le budget et les comptes ;
  - g) décider, sous réserve de l'approbation du Département de la formation, de la culture et des sports, la dissolution de l'entente ;

## Statuts du cercle scolaire des Breuleux et environs

---

- h) fixer, sur préavis de la commission d'école, les contributions communales pour les élèves des communes ne faisant pas partie de l'entente ;
- i) définir le lieu d'archivage.

Commission d'école

### Art. 7

<sup>1</sup> La commission d'école se compose de neuf membres. Elle se constitue elle-même.

<sup>2</sup> Le nombre de représentants est de quatre pour la commune des Breuleux, de deux membres pour la commune de la Chaux-des-Breuleux et de trois membres pour la commune de Muriaux.

<sup>3</sup> La présidence revient à la commune dans laquelle résident le plus d'élèves, pour la durée de la législature. La vice-présidence revient à une autre commune.

Attributions de la  
commission d'école

### Art. 8

La commission d'école est l'autorité directe de l'école. Elle exerce ses droits et ses devoirs selon les dispositions de la législation scolaire. Elle a notamment les attributions suivantes :

- a) elle examine les demandes de modifications des présents statuts, d'adhésion et de sortie du cercle scolaire et fait rapport aux autorités communales ;
- b) elle détermine la répartition des élèves dans les classes ;
- c) elle détermine la localisation des classes.

Les décisions de la commission d'école sont prises à la majorité absolue.

Période de fonction

### Art. 9

Les membres de la commission d'école sont nommés pour la durée de la législature ; ils sont rééligibles selon les règlements d'organisation et d'administration de chaque commune.

Financement

### Art. 10

<sup>1</sup> Les frais d'entretien des locaux scolaires, les amortissements, les intérêts, les locations, les frais de matériel, les moyens d'enseignement, les contributions pour l'assurance scolaire, le service médical, le service dentaire, les courses scolaires ainsi que les frais de fonctionnement des immeubles sont répartis proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune correspondant aux effectifs du cercle au 31 août de chaque année.

## Statuts du cercle scolaire des Breuleux et environs

---

<sup>2</sup> Une des communes avance les frais de transport qui sont admis à la répartition des charges.

<sup>3</sup> La période comptable porte sur l'année civile.

Adhésion ultérieure

### Art. 11

<sup>1</sup> Si une autre commune désire adhérer à l'entente, elle en fait la demande au président de la commission d'école.

<sup>2</sup> La requête est transmise avec préavis de la commission d'école aux autorités communales respectives.

<sup>3</sup> L'adhésion ne peut avoir lieu que si la majorité des communes la décide.

Sortie du cercle scolaire

### Art. 12

Une commune ne peut pas sortir de l'entente avant un délai de deux ans.

La sortie n'est possible que pour la fin d'une année scolaire et la demande doit être présentée au moins deux années à l'avance.

Dispositions finales

### Art. 13

<sup>1</sup> Les présents statuts remplacent et abrogent les statuts pour une entente scolaire intercommunale entre les communes des Breuleux, de la Chaux-des-Breuleux et du Peuchapatte du 21 décembre 1993.

<sup>2</sup> Ils entrent en vigueur après leur adoption par les assemblées communales des communes membres de l'entente et leur approbation par le délégué aux affaires communales.

## Statuts du cercle scolaire des Breuleux et environs

---

Ainsi délibéré et arrêté par les Assemblées communales des Breuleux, de la Chaux-des-Breuleux et de Muriaux.

Au nom de l'Assemblée communale des Breuleux, le 3 juillet 2018



Le(a) Président(e) :



Le(a) Secrétaire :

Au nom de l'Assemblée communale de la Chaux-des-Breuleux, le 20 août  
2018

Le(a) Président(e) :



Le(a) Secrétaire :



Au nom de l'Assemblée communale de Muriaux, le 4 juillet 2018



Le(a) Président(e) :



Le(a) Secrétaire :

### Certificat de dépôt :

Le(a) secrétaire communal-e soussigné-e certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale des Breuleux du 3 juillet 2018.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 6 juin 2018.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

**Statuts du cercle scolaire  
des Breuleux et environs**

---

Les Breuleux, le 20 août 2018

Le(a) Secrétaire communal(e) :



---

**Certificat de dépôt :**

Le(a) secrétaire communal-e soussigné-e certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale de La Chaux-des-Breuleux du 20 août 2018.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 18 juillet 2018.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

La Chaux-des-Breuleux, le 20.08.2018

Le(a) Secrétaire communal(e) :



---

**Certificat de dépôt :**

Le(a) secrétaire communal-e soussigné-e certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale de Muriaux du 4 juillet 2018.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 6 juin 2018.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Muriaux, le 20.8.2018

Le(a) Secrétaire communal(e) :



---

## Statuts du cercle scolaire des Breuleux et environs

---

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :  
(Veuillez laisser blanc svpl)

Approuvé  
sans réserve  
Delémont, le



25 SEP. 2018

Délégué aux affaires communales



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES  
COMMUNALES**2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémontt +41 32 420 58 50  
f +41 32 420 58 51  
secr.com@jura.ch

Delémont, le 25 septembre 2018jb/2925

**APPROBATION****No 2919 Communes de Les Breuleux, La Chaux-des-Breuleux et Muriaux – Statuts du cercle scolaire des Breuleux et environs**

---

Les statuts susmentionnés, adoptés par les Assemblées communales de Les Breuleux le 3 juillet 2018, La Chaux-des-Breuleux le 20 août 2018 et de Muriaux le 4 juillet 2018 sont approuvés par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Les Conseils communaux sont priés de publier l'entrée en vigueur des présents statuts dans le Journal officiel.



Christophe Riat  
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif  
Service de l'enseignement